



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Orléans, le 10 mars 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Nathalie CLARA
Tél : 02.38.52.48.48
Mél : nathalie.clara@loiret.gouv.fr
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

Monsieur le Président
du Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron
l'Hôtel de Ville
BP11
41250 BRACIEUX

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1
à L. 214-6 du code de l'environnement
**Renaturation légère du lit mineur de quatre cours d'eau
Accord sur dossier de déclaration**

Réf : NC/AG (08/03/2022) N°252

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement **concernant la renaturation légère du lit mineur des quatre cours d'eau suivants :**

Le ruisseau de la Tannerie sur la commune de Sennely,
La Canne sur les communes de la Ferté-Saint-Aubin et Ligny-le-Ribault,
Le Cosson sur les communes de Jouy-le-Potier et Sennely,
La Gravotte sur la commune de Cerdon,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes visées ci-dessus, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Loiret durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement,

à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques

Signé : Thomas CARRIÈRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.